

N°2023-41

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Angélique DEKOKER, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Yannick LIEVIN, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 11

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Olivia SALLÉ
Monsieur Fabien DELPORTE donne procuration à Madame Marie-Astrid DELANNOY
Monsieur Stéphane MICHEL donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Madame Amandine GOUDARD donne procuration à Madame Manuella DELESALLE
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Sandrine BROCARD donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Madame Véronique ROTTELEUR donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD
Madame Daniela MORONVAL donne procuration à Monsieur Emmanuel CHARETTE
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Yannick LIEVIN

Absents excusés : 1

Annie BAGGIO

Secrétaire :

Arthur WAGNON

OBJET : Subvention à l'association du Petit Théâtre de Templeuve pour l'année 2023

Le Conseil municipal entend soutenir activement la vie de cette association et contribuer, en particulier par le versement d'une subvention, à son bon fonctionnement et à ses projets. Il est rappelé que le dossier de demande de subvention de cette association est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'accorder la subvention suivante à l'association susnommée.

	Subvention Annuelle	Subvention exceptionnelle
Au Petit Théâtre de Templeuve	5 000 €	0 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Membres du Conseil d'administration ne prenant pas part au vote : Madame Joëlle DUPRIEZ, Madame Marie-Françoise TAHON, Madame Manuella DELESALLE, Monsieur Cyprien DUBUS, Monsieur Fabien DELPORTE, Monsieur Christian LEMAIRE, Monsieur Philippe KUPPENS.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Luc MONNET**

